



Service de l’approvisionnement responsable



Application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Gatineau – Année 2022

Rédigé par :

Amélie Bourgon, p.g.c.a. directrice du Service de
l’approvisionnement responsable

Marie-Claude Provencher, p.g.c.a. conseillère chaîne
d’approvisionnement, Service de l’approvisionnement
responsable

Table des matières

PRÉAMBULE	3
1. PRINCIPES DIRECTEURS DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE.....	3
2. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT AU COURS DE L'ANNÉE 2022.....	4
3. OCTROI DES CONTRATS.....	4
3.1 Contrat comportant une dépense de > 121 200 \$.....	4
3.2 Contrat comportant une dépense de > 25 000 \$ et < 121 199,99 \$.....	4
3.3 Contrat comportant une dépense de > 2 000 \$ et < 24 999,99 \$.....	5
3.4 Contrat comportant une dépense de > 2 000 \$ et < 24 999,99 \$ - Services professionnels.....	5
3.5 Dérogation au Règlement de gestion contractuel	5
4. AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS (AMP).....	5
5. DÉVELOPPEMENT DE L'EXPERTISE.....	6
5.1 L'équipe – Service de l'approvisionnement responsable	6
5.2 Formation	6
5.3 Synergie organisationnelle	7
5.4 Évaluation de rendement insatisfaisant d'un fournisseur	7
6. RÉSUMÉ.....	7
7. LE SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE.....	7

PRÉAMBULE

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.C.V.), introduit par la [Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs] un rapport concernant l'application du règlement concernant la gestion contractuelle doit être déposé annuellement lors d'une séance du conseil.

1. PRINCIPES DIRECTEURS DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

L'accessibilité, la transparence, l'éthique et l'intégrité sont des principes pilier en matière de gestion contractuelle. L'objectif de la fonction approvisionnement demeure celui de rendre les processus d'approvisionnement plus efficient, dans l'intérêt du public et dans le respect des accords commerciaux liant les organismes municipaux.

Les principes directeurs sous-tendent le règlement concernant la gestion contractuelle, soit :

- L'accessibilité : l'information relative aux appels d'offres doit être accessible à tous les soumissionnaires potentiels; toute entreprise qualifiée doit pouvoir contracter avec la Ville, les procédures et exigences ne peuvent être discriminatoires;
 - ❖ Appel d'offres sur invitation :
 - Une invitation à soumissionner à plus de fournisseurs que le nombre exigé par la loi;
 - Une rotation des fournisseurs invités.
 - ❖ Appel d'offres public :
 - La distribution des documents d'appel d'offres public uniquement par SEAO.
- La transparence : les règles relatives au processus d'attribution des contrats doivent être claires et précises, les critères et les modalités d'évaluation doivent être connus de tous;
 - ❖ Un canal de communication unique, c'est-à-dire un seul interlocuteur autorisé lors du processus d'appel d'offres.
- L'équité et l'intégrité : les règles doivent être appliquées de façon uniforme et impartiale, et assurer le traitement équitable des soumissionnaires ainsi que l'intégrité du processus.
 - ❖ La possibilité de rejeter l'ensemble des soumissions reçues pour des motifs valables et raisonnables notamment en raison du prix trop élevé et la possibilité de relancer l'appel d'offres sans changer les conditions.

Ces principes concourent notamment aux objectifs suivants, soit :

- ❖ Accroître la concurrence;
- ❖ Agir dans l'intérêt public.

Le règlement concernant la gestion contractuelle comporte des clauses qui visent à contrer le truquage des offres, à respecter la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et le Code de déontologie des lobbyistes, à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, les situations de conflits d'intérêts et toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte et vise à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

2. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT AU COURS DE L'ANNÉE 2022

Au cours de l'année 2022, le règlement de gestion contractuelle 832-1-2021 n'a pas été modifié.

3. OCTROI DES CONTRATS

La Ville de Gatineau adjuge les contrats en utilisant principalement les mécanismes de mise en concurrence.

3.1 Contrat comportant une dépense de > 121 200 \$

Les contrats supérieurs à 121 200 \$ sont régis par la *Loi sur les cités et villes*. Ces contrats ne peuvent être octroyés qu'à la suite d'un appel d'offres public. Ces contrats sont octroyés au plus bas soumissionnaire conforme ou au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage lorsqu'un système de pondération et d'évaluation des offres est choisi sauf, pour les exceptions prévues à la *Loi sur les cités et villes*.

Le total des contrats octroyés pour l'année 2022 :

	Nombre	Montant
Appel d'offres publics	179	304,6 M\$
Regroupement UMQ/CAG**	2	12,1 M\$
Gré à gré	16	5,6 M\$
Total		322,3 M\$

** La Ville de Gatineau a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour plusieurs contrats :

- ❖ Fourniture et livraison d'abat poussière;
- ❖ Fourniture de sel de déglacage;
- ❖ Fourniture de pneus;
- ❖ Achat de véhicule léger;
- ❖ Fournitures de carburant.

3.2 Contrat comportant une dépense de > 25 000 \$ et < 121 199,99 \$

Les contrats supérieurs à 25 000 \$ et inférieurs à 121 199,99 \$ ne sont octroyés qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation. Cependant, l'obligation de mettre en concurrence des fournisseurs ou des entrepreneurs peut ne pas s'appliquer si le contrat respecte une des 29 exceptions de l'annexe 5 du Règlement de gestion contractuelle (article 59).

	Nombre	Montant
Appel d'offres sur invitation	108	6,1 M\$
Gré à gré	70	3,7 M\$
Total		9,8 M\$

Voici la provenance des firmes qui ont obtenu un contrat à la suite d'un appel d'offres sur invitation :

Provenance des fournisseurs	Nombre	%
Ville de Gatineau	46	42,6%
Autres villes de l'Outaouais	14	13,0%
Ottawa et villes environnantes	5	4,6%
Autres villes du Québec	41	38,0%
Autres villes canadiennes	2	1,8%
Total	108	100%

3.3 Contrat comportant une dépense de > 2 000 \$ et < 24 999,99 \$

Les contrats supérieurs à 2 000 \$ et inférieurs à 24 999,99 \$ (sauf pour les services professionnels) ne sont octroyés qu'à la suite d'une demande de prix fait par le Service de l'approvisionnement responsable. Un minimum de deux fournisseurs est invité tout en favorisant l'achat local ainsi qu'une rotation des fournisseurs sollicités. Des commandes pour un montant de 6,8 M\$ ont été faites pour l'année 2022.

3.4 Contrat comportant une dépense de > 2 000 \$ et < 24 999,99 \$ - Services professionnels

Pour les contrats de service professionnels supérieurs à 2 000 \$ et inférieurs à 24 999,99 \$, ce sont les services qui sont responsables de faire la demande de prix, toujours selon le principe de rotation des fournisseurs sollicités.

3.5 Dérogation au Règlement de gestion contractuel

Malgré les dispositions du présent règlement, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le maire peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat pour remédier à la situation.

- ❖ En 2022, deux événements nous ont obligés à nous servir de cette dérogation :
 - Crue printanière, mai 2022¹;
 - Location et installation d'un surpresseur en urgence en décembre 2022².

4. AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS (AMP)

La *Loi sur l'Autorité des marchés publics (LAMP)* confère à l'AMP divers pouvoirs de vérification et d'enquête qui lui permettent, selon le cas de rendre des ordonnances, de formuler des recommandations,

¹ 1 demande d'autorisation pour l'achat de sacs au montant de 144 868,50 \$

² 1 demande d'autorisation pour la location et l'installation d'un surpresseur au montant de 269 2789,52 \$

de suspendre ou d'annuler un contrat. Pour ce qui est des municipalités, l'AMP a un pouvoir de recommandation seulement.

- ❖ Pour l'année 2022, aucune enquête ou demande d'information n'a été faite à la Ville de Gatineau par l'AMP.

5. DÉVELOPPEMENT DE L'EXPERTISE

5.1 L'équipe – Service de l'approvisionnement responsable

32 personnes font partie de l'équipe du Service de l'approvisionnement responsable, en voici la composition :

- ❖ Personnels administratifs
 - 19 personnes
- ❖ Magasins et surplus d'actif
 - 13 personnes

7 d'entre elles détiennent la certification de p.g.c.a. (professionnel en gestion de la chaîne d'approvisionnement). Il est à noter que deux autres ressources sont en processus d'obtention de cette certification au cours des prochaines années.

De plus, certaines de ces ressources sont présentement dédiées à temps plein pour la mise en place du nouveau PGI.

5.2 Formation

La Division de l'approvisionnement a dispensé au cours de l'année 2022 plusieurs formations concernant les sujets suivants :

- Comité de sélection (services professionnels);
- Règlement de gestion contractuelle (disponible aussi sur l'intranet de la Ville);
- Sensibilisation contre la collusion et la corruption en collaboration avec l'Unité permanente anticorruption (UPAC);
- Nouveaux cahiers pour les services professionnels, mise en place en janvier 2022 et les firmes de génie ont pu assister à une séance d'information;

De plus, les employés du Service de l'approvisionnement responsable ont suivi diverses formations afin de se perfectionner, accroître et maintenir à jour leurs connaissances sur divers sujets :

- Contrat public
 - Soumission déséquilibrée et jurisprudence;
 - La collusion et l'estimation des coûts;
 - Formation avec le CAG.

5.3 Synergie organisationnelle

Le Service de l'approvisionnement responsable maintient une grande synergie dans le soutien qu'elle offre aux gestionnaires des différentes unités administratives, et ce, dans une volonté commune. Une assistance en ce qui concerne les questions de gestions contractuelles est disponible en tout temps, et ce par tous les professionnels du Service de l'approvisionnement responsable.

5.4 Évaluation de rendement insatisfaisant d'un fournisseur

La Ville a la possibilité, en plus de résilier un contrat, de faire une évaluation de rendement insatisfaisant à un entrepreneur ou fournisseur. Ce droit permet à la Ville de refuser la soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant à l'égard d'un contrat antérieur (modification de la Loi sur les cités et ville – juin 2013) pour une période de deux ans.

Pendant tout le processus d'évaluation de rendement insatisfaisant, le Service de l'approvisionnement responsable s'assure que toutes les étapes sont bien suivies ainsi que les délais prescrits par loi.

La Ville s'est prévaluée de ce droit à une occasion au cours de l'année 2022.

6. RÉSUMÉ

La Ville de Gatineau a octroyé des contrats pour un montant total de 338,9 M\$, que ce soit via des demandes de prix, des appels d'offres sur invitation ou publics, des contrats de gré à gré.

La Ville est soucieuse du respect des règles d'attribution de contrats. L'équité, la concurrence, l'intégrité, la transparence sont des principes qui guident la Ville dans ces processus d'attribution de contrat.

De plus, la Division de l'approvisionnement est à l'affût des décisions de l'AMP. Cette dernière continue de faire preuve de vigilance et de bonnes pratiques durant les processus d'appel d'offres, et ce, de la rédaction des documents jusqu'à l'adjudication des contrats.

7. LE SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

Suite à l'annonce de la restructuration, le 18 janvier 2023, le Service de l'approvisionnement responsable prenait vie. Le 21 mars 2023, le poste de directrice a été pourvu par la nomination de madame Amélie Bourgon.

Le Service de l’approvisionnement responsable travaillera au cours de l’année 2023 sur les projets et recommandations suivantes :

- Mise à jour du Règlement 816-2017 – Délégation de pouvoir
 - Changement des montants autorisés
- Processus de diagnostic et de transformation du Service de l’approvisionnement responsable :
 - Établir un ordre de priorité des recommandations;
 - Établir un échéancier pour donner suite aux recommandations du processus de diagnostic et de transformation.
- Mis en place d’un nouveau système PGI :
 - Prévu en octobre 2023
- Début du travail pour l’élaboration d’une politique d’approvisionnement responsable
- 14 septembre 2023, journée fournisseur avec la collaboration du Secrétariat au développement économique
- Révision du Devis normalisé en collaboration avec le Service des infrastructures et des projets